



Déclaration à la CAPA des PLP du 08 juin 2007 contestation des notes administratives - CFP - réadaptation -

Monsieur le Président,

À travers l'analyse des dossiers des collègues contestant leur note administrative, la CGT constate l'existence de blocages de notes, ou de baisses d'appréciations injustifiées, qui - quand elles ne sont pas dues à un climat relationnel tendu avec le chef d'établissement - sanctionnent en fait souvent des difficultés rencontrées par l'enseignant pour remplir sa mission pédagogique, et en particulier des difficultés rencontrées face aux actes d'incivilités voire de violence de plus en plus fréquents dans nos classes. Sur ce plan, nous n'accepterons jamais que des chefs d'établissement, plutôt que d'être solidaires avec nos collègues, en viennent à sanctionner la souffrance au travail. Les enseignants souhaitent à juste titre être soutenus dans la difficulté, et non pas sanctionnés, au risque de les placer dans une difficulté plus grande encore.

De même, les enseignants souhaitent être reconnus dans leur investissement. Bien des contestations de notes - auxquelles sont souvent liées d'ailleurs des contestations d'appréciation - traduisent l'incompréhension, voire l'amertume ou la colère de personnels qui constatent que leur investissement réel n'est pas reconnu à sa juste valeur, ou parfois même ignoré. Cela doit pouvoir être reconnu, sans forcément d'ailleurs sortir de la fourchette.

Bien entendu, on dira qu'en volume le nombre de contestations est finalement faible par rapport aux nombres de PLP dans l'Académie. Mais n'oublions pas que malheureusement les contestations de note que nous examinons aujourd'hui ne sont que la partie visible de l'iceberg, certains collègues n'osant tout simplement pas contester en déposant une requête via la voie hiérarchique. En tant qu'élus du personnel, nous connaissons trop de situations difficiles qui couvent en silence dans les établissements.

C'est l'occasion pour la CGT d'affirmer ici à nouveau, comme nous l'avions formulé pour la première fois l'an passé, notre souhait que le paritarisme soit davantage développé, en donnant la possibilité aux CAPA d'examiner les contestations de note pédagogique. En effet, si l'inspection est certes un acte

pédagogique entre l'enseignant et son inspecteur, à partir du moment où il y a une notation qui a des conséquences sur le déroulement de carrière, les collègues devraient pouvoir saisir le Recteur en cas de litige et les élus des personnels devraient pouvoir être saisis de ces litiges dans le cadre paritaire. En ce qui concerne à présent l'autre sujet du jour, la question du congé de formation professionnel et la réadaptation, la CGT dénonce l'insuffisance criante des supports offerts, en particulier pour la réadaptation. Ainsi, en gérant ce qu'il faut bien appeler 'la pénurie', vous créez des priorités et excluez, par ce fait même, des personnels qui peuvent se trouver en grande difficulté.

L'examen des 1ère demandes en réadaptation montre également que ce dispositif est investi par des personnels qui relèveraient davantage du congé mobilité, lequel congé n'est plus abondé aujourd'hui en crédits, au détriment des personnels. Pour une plus faible part, certaines demandes relèveraient aussi du congé formation. L'on ne s'étonnera pas de la floraison de ces demandes, mais l'on s'étonnera par contre – et nous le dénonçons – des très faibles possibilités qu'ont aujourd'hui les enseignants pour se préparer à une évolution dans leur vie professionnelle. A une époque où il est de bon ton de dire qu'on ne fera pas toujours le même métier dans sa vie.

La réadaptation pose bien entendu en particulier la question des collègues qui ont été brisés par les aléas de la vie, par la maladie, y compris par les conditions difficiles d'exercice de notre métier, qui peuvent avoir des conséquences lourdes sur la santé des personnels. Il faut pouvoir les aider à se réadapter à leur fonction d'enseignant, mais il faut pouvoir aussi les aider à bifurquer vers autre chose, y compris – mais pas seulement - au sein de l'Éducation Nationale, sans déqualification naturellement ; car la réadaptation sur fonction enseignement n'est pas toujours possible, souhaitée ou conseillée. L'évolution de notre métier, l'aggravation - reconnue par tous - des difficultés d'enseigner ne nous permettra plus longtemps de taire ce problème. Cela implique une réflexion de fond sur l'amélioration des conditions de travail, mais aussi sur l'établissement (ou le rétablissement) de possibilités de départs anticipés, comme pour les travaux pénibles. Pour la CGT Education, enseigner devant une classe est bien un métier actif et non sédentaire, qui légitimerait le droit de prendre une retraite à taux plein dès 55 ans !

Cela implique pour nous également la création de supports budgétaires pour des collègues ne pouvant sortir du dispositif de réadaptation qu'en étant affecté sur postes adaptés ; par exemple des postes d'aide technique au chef de travaux (ATCT). Nous demandons aussi que l'on augmente les possibilités de réemploi auprès du CNED. Il n'est pas acceptable que des collègues, après 3 années en réadaptation, se trouvent remis dans le circuit ordinaire et doivent aussitôt être replacés en congé longue maladie. C'est dans ce cas un échec de l'institution.